



PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le samedi 26 novembre à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 16 novembre 2022, s'est réuni au Cadran à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Xavier HUBERT, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

I/ Institutions

- 1.1 Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 21 Mai 2022

II/ Finances

- 2.1 Constitution d'une provision pour la résorption de créances douteuses
- 2.2 Décision modificative Budget Principal 2022
- 2.3 Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier et dispositions diverses
- 2.4 Durée d'amortissement des immobilisations du SIEGE sous la nomenclature M57
- 2.5 Budget Primitif 2023
- 2.6 Budget Annexe du SPIC Production d'Energie Renouvelable 2023
- 2.7 Ligne de Trésorerie 2023
- 2.8 Autorisation de souscrire un emprunt pour la réalisation des investissements 2023

III/ Concessions

- 3.1 Présentation du CRAC 2021 d'ENEDIS et EDF
- 3.2 Présentation des CRAC 2021 - Concessionnaires Gaz

IV/ Compétences

- 4.1 Création et adhésion du SIEGE à une Association pour le développement de l'autoconsommation collective d'électricité
- 4.2 Terres Neuves I : signature d'une promesse unilatérale de vente et autorisation d'acquérir 10% supplémentaires dans la SAS de projet
- 4.3 Cession d'actions dans la SAS Transition euroise de Saint-André-de-l'Eure au profit d'EPN
- 4.4 Avenant à la convention de partenariat et d'exclusivité conclue entre le SIEGE 27, Engie Green et SIPEnR
- 4.5 Adhésion de communes à la compétence optionnelle Exploitation des IRVE
- 4.6 Adhésions/retraits de communes à la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public

V/ Administration Générale

- 5.1 Mise à jour du tableau des effectifs

VI/ Compte-rendu des décisions du Bureau Syndical

- 6.1 Délibérations du Bureau Syndical du 30/06/2022
- 6.2 Délibérations du Bureau Syndical du 06/10/2022

VI/ Informations diverses

Etaient présents 309 délégués sur 585 légalement convoqués :

Mmes et Ms. LESUT, GUEGEN, ALLOT, DUPRE, BEAL, BOURGEOIS, LAMBLIN, PECHON, MOGLIA, LECOUR, TRIBOY, LECOINTRE, JEANNE, GILBERT, BERGONZI, DROUARD, BRIZARD, FELS, LOERCH, ROBERT, PEPERSTRASSE, HUBERT, COLIN, DESPRES, SEJOURNE, ADELIS, FREISZMUTH LAGNIER, PIAZZON, SIMOES, CARDON, WIEGUS, MARTEAU, CAROF, LEBLOND, ROUSSEL, POISSON, BOUCHER, GRAINVILLE, TEMPERTON, MARCHAL, PRESLES, VONE, LEMONNE, KROLIK, JOIN-LAMBERT, LAUMONIER, BONNEVILLE, BASSARD, BOURLIER, BRETON, GUIGNARD, GENET, CAMPAIN, GOUJON, CHARPENTIER, RENARD, DUYCK, MALHERBE, PLAINNEVAUX, LE GOFF, PERDEREAU, LANOS, PERROTTE, QUEROLLE, FRETIGNY, RICHEZ, BRITTON, MAZURIER, SCHNELLBACH, ROTY, BOURGUIGNON, VAZQUEZ, SEGERS, POISSON, PATTEY, MARIE, MALLET SCALESSA, JOUSSERAND, GARREAU, GRILLE, LUTHI, ANSEAUME, ROBINE, COLOMBEL, CRAMER, DE BASTOS, LEBOCEY, TOURNEUR, BRIQUET, CHAN SIN YAN, LOUVET, VILLEY, DELAIR, BRIOSNE, GAWIN, LECOMPTE, NOË, JOUVEAUX, JEHENNE, QUETTIER, BOISRENOULT, MORIN, DOS SANTOS, BREANT, DELISLE, LEGROS, MARCAL, MERLEVEDE, BEAUFOUR, MAILLARD, LANCEN, GUILLARD, RIVOAL, HOMMAND, SOLIER CANTAIS, DUVRAIC, ROULAND, LUSSIER, LANDAIS, ROLLET, LECLERC, VERSAL, LAWANI, ALBERT, ROUSSARD, FLEURY, PICHOS, JAMART, LEGER, FLAMANT, CARPENTIER, VOISIN, GOLFRIN, DELACOUR, LAUDREL, DUPONT, DUTHILLEUL, LEBLANC, PENEL, ROY, HAMON, FOURNIER, PIEDNOEL, ASCIAK, GOSSANT, LALLEMAND, TAURIN, SIBILLE, WALLET, VEIT, LEROUX, LEGENDRE, LAMBOY, PINAULT, LE DIBERDER, HAGRON, BLIN, DUVERE, BERTOIS, HOBBE, GAILLARD, WOHLSCHLEGEL, BIOCHE, BLONDEL, DURUFLE, TANGUY, FOURE, MORISOT, CHATEAUVIEUX, DENIS, GILLES, MALCAVA, MONSALLIER, BEUCLER, BOSCATO, MORICE, BESNARD, SIX, VILOIN, FRATANI, CAILLET, BATREL, LEBOURGEOIS, GUERIN, TURLURE, BRONNAZ, LISIECKI, CHOCU, LARGE, GOJJARD, PORTIER, LE DENMAT, CAPILLON, DUVAL, VERMEULEN, ARSA, RAILLAT, PERIER, COINDARD, LESELLIER, JUNIAU, LECONTE, VIGUERARD, DURIEZ, DUCLOS, CORBEL, MALHERBE, MAURISSE, VAUTIER, CARRIER, VOLTOLINI, FLAMBARD, CHARLES, SAQUET, GIBEAUX, DUPUIS, VERSCHUERE, ALVES-CERDEIRA, CANNAERT, LOLLIER, DUMESNIL, SALES, ANGENARD, JUPILLE, MICHAUD, BOISSON, DELAMARE, TANGUY, BODEY, THROUET, NADAUD, LEMIESZ, MARMION, GUILBERT, DUBOIS, MORISSE, MOREL, JAMMET, VAN WASSENHOVE, CONFAIS, COIGNARD, FRANCK DE PREAUMONT, BUNEL, LECUREUR, BAZIRE, ROMAIN, BOULAN, DOUVENOU, DESHERAUD, VALIGNAT, RANGE, GUILBERT, MUEL, DUBOSC, BITTOU, PRADEL, CHARPENTIER, SAUNIER, VOLCKAERT, PEUFFIER, CAPON, QUATREHOMME, DAVID, FAMERY, BUYZE, FRICHOT, DUBUISSON, CARREY, PHILIPPE, RAFFIN-LECOMTE, LANGEARD, LALUQUE, BOIVIN, VAN DUFFEL, MARCHAND, KERNEIS, CARLIER, DUBARRY, WALLART, LEFEBVRE, LEFEVRE, BEAURAIN, DORLÉANS, CLIPPE, HOOGERP, PORÉE, MARIE, MARC, BLONDEL, CLOUET, LEPLANOIS, BEZIRARD, HAROU, MOENS, VAUQUELIN, ROUSSARD, JAVELLE, GINESTIERE, LEVERBE, OZANNE, ROUSSELLE, LAUDINET, GAREL, FABREGA, RONDEL, PLESSIS, BAGLAND, AMOURS, MEEUS.

6 pouvoirs ont été déclarés :

- Mme Carole DE ANDRES, déléguée de la commune d'Apperville Annebault, a donné pouvoir à M. Dominique BOUCHER, délégué de la commune de Bouquelon, pour la représenter lors des délibérations.
- Mme Sylvie CORMIER, déléguée de la commune d'Ambenay, a donné pouvoir à M. Jean Luc BODEY, délégué de la commune de St Antonin de Sommaire, pour la représenter lors des délibérations.
- M. Claude SPOHR, délégué de la commune de St Pierre de Cernières, a donné pouvoir à M. Xavier HUBERT, président et délégué de la commune des Baux Sainte Croix, pour le représenter lors des délibérations.
- M. Bruno LEVEQUE, délégué de la commune de Glisolles, a donné pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, déléguée de la commune de Bourneville Sainte Croix, pour le représenter lors des délibérations.
- M. Wenceslas de LOBKOWICZ, délégué de la commune de Breuilpont, a donné pouvoir à M. Jean Marc MOGLIA, délégué de la commune d'Andé, pour le représenter lors des délibérations.
- M. Philippe LECOEUR, délégué de la commune de St Victor de Chrétienville, a donné pouvoir à M. Roger WALLART, délégué de la commune de Tournedos Bois Hubert, pour le représenter lors des délibérations.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués d'être venu assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune :

- Monsieur MOGLIA et Madame PRESLES, Vice-Présidents du SIEGE,
- Monsieur MOURIER, Directeur Territorial Haute Normandie ENEDIS,
- Monsieur LOUQUET, Directeur Territorial GRDF,
- Monsieur LOQUE, Directeur Relations avec les collectivités ORANGE,
- Monsieur de VANDIERE, Directeur Général du SIEGE.

En introduction de cette réunion, le Président indique que l'année 2022 ne restera pas dans les mémoires comme une excellente année, du fait de la survenance, dans la continuité de la crise sanitaire des années précédentes, d'une crise géopolitique avec la guerre en Ukraine et la crise économique qui nous touche directement. Dans le domaine énergétique, ces événements ont des conséquences immédiates, toutes les communes étant aujourd'hui confrontées à l'envolée du prix des énergies, à la nécessaire sobriété à mettre en œuvre, rejaillissant sur les perspectives budgétaires pour l'exercice 2023.

Le SIEGE tente de contenir ces évolutions en poursuivant ses investissements sur les réseaux en lien avec Enedis, en consacrant plus de 30 millions d'euros en 2022 à cette politique publique, permettant aux eurois de bénéficier d'une électricité de qualité. La crise a néanmoins un impact certain sur le coût des travaux, et le renouvellement des marchés de travaux du SIEGE actuellement en cours démontre une augmentation conséquente mais contenue eu égard au contexte.

Cette crise a également pour conséquence de mettre en lumière la nécessité d'assurer autant que possible notre indépendance énergétique. L'électricité et le biogaz seront consommés de manière croissante à l'avenir avec la fin des énergies carbonées qui opéreront un report sur la consommation de l'électricité et du gaz renouvelable, ce qui semble valider l'investissement croissant du SIEGE dans la production d'énergie renouvelable qui permet également de limiter la dépendance énergétique de la France.

Monsieur le Président précise enfin que cette réunion sera tout de même l'occasion d'évoquer de beaux projets, au-delà de l'ordre du jour classique consacré au Budget 2023 et aux rapports d'activités des concessionnaires, puisque

seront présentés le premier projet d'autoconsommation collective, la prise de parts sociales dans une nouvelle société de projet de production d'énergie renouvelable.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20230526-2023-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception en préfecture : 05/06/2023

Monsieur le Président laisse ensuite la parole à M. LOCQUET, Directeur Territorial de GRDF, en effet, le SIEGE et l'agglomération Evreux-Porte de Normandie ont répondu à un appel à projets pour la promotion du Biogaz, et sont à ce titre lauréats de cet appel à projet.

Monsieur LOCQUET, Directeur Territorial de GRDF, rappelle le contexte de cet appel à projet divisé en 2 lots, le premier dédié à l'émergence du Gaz « Vert ». Le SIEGE a répondu sur ce lot. Les projets liés à cette thématique ont permis de passer de 0 à 1.5% de gaz d'origine renouvelable injecté sur le réseau entre 2021 et aujourd'hui, avec un objectif de 4% en 2023. Il remet le prix correspondant au lot 1, et présente ensuite le 2nd lot pour lequel le SIEGE et EPN ont répondu conjointement, celui-ci étant relatif aux projets innovants pour le déploiement du gaz « vert ».

Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur WALLART, délégué de la commune de Tournedos-Bois-Hubert, est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

I/ Institutions

1.1 Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 21 Mai 2022

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 21 mai 2022 à l'approbation des délégués syndicaux, en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ledit procès-verbal a été adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée par voie dématérialisée en date du 2 Juin 2022 et mis en ligne sur le site internet du SIEGE le 13 Juin 2022.

Après délibération et en l'absence de remarque sur le projet transmis, le comité approuve à l'unanimité le procès-verbal du Comité Syndical du 21 mai 2022.

II/ Finances

2.1 Constitution d'une provision pour la résorption de créances douteuses

Monsieur MOGLIA, vice-président, expose au comité que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable public, il est proposé au Comité Syndical de constituer une telle provision pour un montant de 104.58€, venant s'ajouter au 67.02€ provisionnés en 2021 et correspondant à 15% du montant total des impayés depuis plus de 2 ans au 31/12/2021.

Il est également proposé d'opter pour l'inscription du montant de cette dotation aux provisions au compte 6811, comme prévoit le régime des provisions budgétaires sur option.

Après délibération à l'unanimité, le comité syndical accepte de constituer une provision pour créances douteuses, d'inscrire au Budget Principal 2022 le montant annuel du risque encouru, soit 104.58€ en complément des 67.02€ provisionnés en 2021, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

2.2 Décision modificative Budget Principal 2022

Monsieur MOGLIA poursuit en présentant la décision modificative concernant uniquement le budget principal du SIEGE et destinée à prendre en compte les ajustements et virements de crédits suivants :

I/ Section de Fonctionnement

En section de Fonctionnement - Dépenses :

- Au chapitre 011 (Charges à caractère général) : Ajout de 1 000 000 € pour abonder les crédits ouverts au titre des travaux sur les réseaux de télécommunications pour suivre les besoins exprimés notamment dans les listes complémentaires de travaux adoptées en cours d'exercice.
- Au Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : Ajout de 1 000 € pour permettre l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables comme évoqué dans la délibération précédente.
- Aux Chapitres 67 (Charges exceptionnelles) et 68 (Dotations Provisions semi-budgétaires) : Ajout respectivement de 5 000€ et 150 € pour l'annulation de titres de recettes liés aux créances douteuses évoquées dans une délibération à suivre et présentée au même comité syndical, ainsi que pour tenir compte d'un remboursement de TVA appliqué à tort aux opérateurs de mobilité sur l'exercice, suite à réponse de la Direction Générale des Finances publiques.

En section de Fonctionnement - Recettes :

- Ajustement des dépenses imprévues (Chapitre 022) à la baisse de – 150 € pour ajuster les crédits ouverts et arrondir le montant de la présente décision modificative.

- Ajustement du Virement à la section d'Investissement à la baisse de – 1 006 000 € afin d'équilibrer la section en dépenses et en recettes.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20230526-2023-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception en préfecture : 05/06/2023

Au regard de ce qui précède, la décision modificative présentée, et concernant la section de fonctionnement, s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 €.

II/ Section d'Investissement

En section d'Investissement - Dépenses :

- Au chapitre 23 (Immobilisations en cours) : Déduction de 1 011 000 € du compte d'équilibre pour permettre les inscriptions nouvelles prévues par la présente décision modificative.
- Au chapitre 13 (Subventions d'Investissement) : Ajout de 5 000 € à titre de régularisation effectuée à la demande du service de gestion comptable pour l'annulation d'un titre sur un exercice antérieur.

En section d'Investissement - Recettes :

- Ajustement du virement depuis la section de fonctionnement à la baisse de – 1 006 000 €.

Au regard de ce qui précède, la décision modificative présentée, et concernant la section d'investissement, s'équilibre en dépenses et en recettes à – 1 006 000 €.

L'ensemble des mouvements évoqués ci-dessus peut être synthétisé dans le tableau qui suit :

Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses
Réelles	-	1 006 000 €
D'ordre	-	- 1 006 000 €
Section d'investissement	Recettes	Dépenses
Réelles	-	- 1 006 000 €
D'ordre	- 1 006 000 €	-
Total	Recettes	Dépenses
Réelles	-	0 €
D'ordre	- 1 006 000 €	- 1 006 000 €

Après délibération à l'unanimité, le comité syndical adopte la décision modificative du budget principal 2022 telle que présentée ci-dessus.

2.3 Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier et dispositions diverses

2.4 Durée d'amortissement des immobilisations du SIEGE sous la nomenclature M57

Monsieur le Président prend la parole pour expliquer au Comité que le Comité avait deux délibérations à prendre pour finaliser le passage du Budget principal du SIEGE sous la nouvelle nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023, comme décidé par délibération du 21 Mai 2022. Comme prévu par la réglementation, il était nécessaire que le Comité adopte au préalable son Règlement Budgétaire et Financier (RBF), ainsi que diverses dispositions, dont l'adoption des durées d'amortissement sous la nouvelle nomenclature.

Néanmoins, un problème lié au prestataire informatique et fournisseur du logiciel comptable a été détecté juste avant mise en production du Budget en M57, empêchant cette bascule sous la nouvelle nomenclature au 1^{er} janvier prochain de manière sereine et certaine, du fait notamment et principalement de l'impossibilité de procéder aux reports entre les deux exercices et nomenclatures.

En accord avec le Trésorier Municipal, qui partage notre prudence quant au report au 1^{er} janvier 2024 du basculement du Budget en M57, il est nécessaire d'ajourner cette décision de basculer au 1^{er} janvier 2023 et de délibérer afin de repousser cette mise en œuvre. En parallèle, il est pertinent de renvoyer au prochain comité les délibérations indiquées au 2.3 et 2.4 de l'ordre du jour par soucis de cohérence.

Monsieur le Président propose donc au Comité de délibérer sur le report de ce passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et non au 1^{er} janvier 2023 comme prévu par délibération du 21 mai 2022.

Après délibération à l'unanimité, le comité syndical accepte le report du passage du Budget principal en M57 au 1^{er} janvier 2024.

2.5 Budget Primitif 2023

Monsieur MOGLIA, Vice-Président, expose ensuite au Comité que conformément aux dispositions du décret n° 96-522 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2312-3 du CGCT, les modalités de vote des EPCI répondent aux mêmes critères que ceux énoncés pour les communes. Le SIEGE a fait le choix de voter son budget par nature, comme la plupart des collectivités concernées.

Le budget représente un volume de 59 722 300 € dont 24 240 000 € en section de fonctionnement et 35 482 300 € en section d'investissement.

Pour la section de Fonctionnement :

En 2023, le SIEGE poursuivra ses efforts pour contenir l'évolution de la section de fonctionnement de façon à pouvoir dégager l'autofinancement suffisant, pour alimenter le programme de travaux également en hausse et la participation à la transition énergétique. Il s'élève à 8 842 300 €, hausse de l'ordre de 3% par rapport aux exercices précédents.

Accuse de réception en préfecture
N° 22555026
Date de réimpression : 05/06/2023
de 3% par rapport aux

Chap.	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022	2023
011	Charges à caractère général (dont travaux réseaux téléphoniques)	7 685 500	8 917 500
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 502 000	2 697 500
014	Atténuation de produits	2 700 000	2 700 000
65	Autres charges de gestion courante	222 200	225 700
66	Charges financières	2 000	2 000
67	Charges exceptionnelles	20 000	20 000
022	Dépenses imprévues	1 000	0
023	Virement investissement	7 801 300	8 842 300
042	Transfert d'ordre entre sections	930 000	835 000
TOTAL DEPENSES		21 864 000	24 240 000

S'agissant des **charges à caractère général (chap. 011)**, l'augmentation de 16% est due quasi exclusivement à l'accroissement des crédits au titre des enfouissements coordonnés des réseaux de télécommunications et à la majoration des crédits liés aux factures énergétiques associées à la fourniture d'électricité des installations d'éclairage public des communes adhérents à la maintenance, crédits compensés par des recettes équivalentes (+ 500 000 €). L'autre évolution notoire concerne les crédits ouverts au titre de la maintenance de l'exploitation des bornes IRVE et hydrogène (+ 164 000€). Le reste du chapitre reste stable.

Les **charges de personnels (chap. 012)** augmentent de l'ordre de 8% et s'établissent à 2 697 500 €. Cette augmentation est justifiée par l'augmentation du point d'indice ainsi que le recrutement d'agents au sein du service Transition Énergétique. Les autres charges de gestion restent relativement stables.

Les **atténuations de produits (chap. 014)** sont liées exclusivement au reversement de la TCCFE aux villes urbaines. Elles restent stables à 2 700 000 €.

Les **autres charges de gestion courante (chap. 65)**, restent relativement stables (variation de + 2 %) et s'élèvent à 225 700 €.

Le **virement à la section d'investissement pour 2023** s'élève à 8 342 300 €.

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2022	2023
013	Atténuation de charges	30 000	30 000
70	Redevances d'occupation	285 000	340 000
7351	Taxe électricité	11 000 000	12 000 000
74	Participations travaux FT et maintenance EP	5 754 000	6 750 000
75	Redevances Electricité et Gaz R1 et redevance R2	4 650 000	5 035 000
76	Produits financiers	0	25 000
77	Produits exceptionnels	145 000	60 000
TOTAL RECETTES		21 864 000	24 240 000

Concernant les recettes de la section, Monsieur MOGLIA apporte les précisions suivantes :

Chapitre 73 (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité - TCCFE) : Pour 2023, année de transition, le montant de la Taxe sera celui de l'année 2022 doublement majoré (augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation et de l'inflation constatée et frais de gestion réduits). Le reversement par l'Etat de la Taxe Intérieur sur la Consommation Finale d'Elec (ex- TCCFE) devrait s'élever à **12 000 000 €**, cette valeur dépendant étroitement de la Loi de finances 2023.

Chapitre 74 : Les participations des communes aux travaux imputées en section de fonctionnement (enfouissement des réseaux de télécommunications et maintenance de l'éclairage public) devraient être en augmentation du fait d'un niveau d'investissement soutenu (**6 750 000 €**).

La prise en charge par le SIEGE depuis 2016 des contrats de fourniture d'électricité pour les installations d'éclairage public des communes adhérent à la maintenance conduit à conserver l'inscription des crédits en la majorant de 400 000 € du fait de la difficulté de provisionner des sommes exactes constatées au sein du même exercice (les factures arrivent parfois au moment de la bascule entre 2 exercices budgétaires) d'une part et de la hausse de l'énergie d'autre part.

Chapitre 75 : la Redevance d'Investissement dite « R2 » versée par Enedis est fondée sur les travaux réalisés en 2021 et sur le montant des aides versées dans l'année par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, sa valeur est estimée à 3 000 000 €.

Les redevances de fonctionnement dites « R1 » versées par les concessionnaires d'électricité et de gaz resteront stables. Au global, elles s'établissent à 1 950 000 €.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20230526-2023-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de publication : 05/06/2023

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **24 240 000 €**.

Chap.	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2022	2023
20	Immobilisations incorporelles	300 000	257 000
204	Subventions d'équipement versées	166 000	130 000
21	Immobilisations corporelles	595 000	335 000
23	Immobilisations en cours	317 300	680 300
2315	TRAVAUX	27 900 000	30 200 000
26	Participations et créances rattachées	1 382 000	3 480 000
27	Créances immobilisées (SPIC)	500 000	-
4581	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	450 000	400 000
020	Dépenses imprévues	1 000	-
041	Opérations d'ordre	800 000	-
TOTAL DEPENSES		32 411 300	35 482 300

Pour la section d'investissement :

Equilibrée à **35 482 300 € (en hausse de 9 % par rapport à 2022)**, opérations d'ordre comprises, elle est comme les années antérieures affectée majoritairement aux travaux de distribution d'électricité et d'éclairage public, avec des actions complémentaires au niveau des travaux de renforcements des réseaux et de l'éclairage public en zone rurale

La quasi-stabilité des recettes et l'autofinancement dégagé permettent, avec l'inscription d'un emprunt à hauteur de **8 M€**, d'assurer un budget d'investissement satisfaisant et stable par rapport aux exercices précédents pour ce qui est des missions historiques du SIEGE, avec un montant global d'investissement de **30 400 000 € (+8%)**, auxquels il convient d'ajouter **4 500 000 €** relatifs aux travaux sur les réseaux de télécommunication imputés en section de fonctionnement.

TRAVAUX	BP 2022	PROJET BP 2023	Variation (en %)
Renforcement DP Electricité	16 000 000	17 000 000	+6%
Eclairage Public – communes rurales	5 000 000	6 000 000	+20%
Extension DP Electricité	2 500 000	2 500 000	0%
Electricité /Eclairage public - villes B	3 100 000	3 100 000	0%
Electricité villes A	1 000 000	1 400 000	+40%
Travaux en coordination 4581	450 000	400 000	-13%
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	28 050 000	30 400 000	+8%
Enfouissement coordonné FT en fonctionnement	4 000 000	4 500 000	+13%

S'agissant des **investissements réalisés au titre des missions historiques du SIEGE**, l'ambition de la collectivité est encore une fois axée prioritairement sur le renforcement du réseau électrique en zone rurale, et sur son extension. Les communes rurales verront ainsi augmenter les crédits dédiés à leurs opérations avec 6% d'augmentation pour les renforcements/effacements de réseaux et 20% pour les opérations d'éclairage public, notamment coordonnées aux renforcements, afin de tenir compte de la demande de ces communes, de l'augmentation de la TCCFE perçue,

Les crédits ouverts au titre des opérations des villes B sont conservés à hauteur de 3 100 000 €, permettant de satisfaire la demande de ces villes urbaines, sur lesquelles le SIEGE conserve une partie de la TCCFE perçue sur leur territoire, principalement consacrée à la résorption des fils nus en zones urbaines et à la modernisation de l'éclairage public.

Les crédits ouverts au titre des opérations des villes A seront quant à eux augmentés de 400 000 €, les portant ainsi à 1 400 000€, pour tenir compte des demandes importantes constatées sur les derniers exercices.

AUTRES INVESTISSEMENTS	BP 2022	PROJET BP 2023	Variation (en %)
Stations Hydrogène – IRVE	460 000	200 000	-57%
Participations aux extensions réseau Gaz	150 000	250 000	+67%
Participations aux projets éoliens/PV	1 232 000	1 730 000	+40%
SEM capitalisation en 2023	-	1 500 000	100%
Logiciels et patrimoine	300 000	257 000	-14%
Investissements logistiques (véhicules, locaux et mobilier)	135 000	135 000	0%
Subventions aux Communes – transition énergétique	126 000	100 000	-21%
TOTAL AUTRES INVESTISSEMENTS	2 403 000	4 172 000	+73%

Date de réception en préfecture : 02/06/2023
 Numéro de dossier : 20230526-2023-C-01-DE
 Date de transmission : 05/06/2023
 Date de réception préfecture : 05/06/2023

S'agissant des **investissements plus exceptionnels ou liés aux nouvelles missions du SIEGE** qui seront en hausse avec un niveau de 4 172 000 €, il est à noter les modifications et affectations suivantes :

- La participation du SIEGE au titre du développement du réseau de distribution de gaz afin de permettre la réalisation d'extensions estimées légèrement en deçà de la rentabilité économique, ou de soutenir le raccordement d'unités de méthanisation sera portée à hauteur de 250 000 € au lieu de 150 000€ précédemment, notamment pour tenir compte du développement de la filière biométhane,
- La prise de participation dans le cadre des projets d'énergie renouvelable serait, à ce stade d'avancement des projets, portée à 1 730 000 € afin de permettre la constitution de SAS, démarrer et suivre les études nécessaires aux projets, bénéficier de missions d'assistance externes pour garantir la performance des sociétés ainsi créées. A noter que dans ces crédits, 1 M€ est bloqué sans dépense depuis 2021 au titre de garantie pour l'un des projets, à la demande de la DGAC,
- Dans ce même domaine d'activité, il est à noter l'inscription de crédits nouveaux à hauteur de 1.5 M€ au titre de la prise de capital dans le projet de SEM évoqué ci-avant et qui pourrait être mise en forme courant 2023 sous réserve de délibération du Comité syndical.

Monsieur le Président ajoute à ce sujet que la Loi limite la possibilité pour le SIEGE de porter les projets de production d'énergies renouvelables et/ou d'investir dans ces projets à hauteur de 15% de son budget de fonctionnement, ce qui obère rapidement les capacités d'action du SIEGE et des territoires qui le sollicitent. De ce fait, il est nécessaire de mettre en œuvre une SEM euroise qui aura vocation à prendre des parts dans l'ensemble des projets – une dizaine à l'heure actuelle – eurois. Via cette SEM, le SIEGE devrait prendre en moyenne 25% des parts de ces sociétés. M. le président propose donc pour 2023 de créer cette SEM et d'abonder à son capital à minima à hauteur de 1.5 millions d'€. Le tour de table avec les partenaires financiers est en phase de préparation avant discussions avec les établissements financiers pressentis. Le montage est complexe du fait des contraintes légales, mais cet outil juridiquement robuste permettra de faciliter l'émergence des projets EnR des territoires eurois aux côtés de partenaires financiers sérieux. L'objectif est de valider la création de la SEM au prochain Comité de mai 2023.

Après cette précision, M. Moglia reprend la parole pour terminer la présentation du budget d'investissement :

- Le montant porté pour les investissements logiciels à hauteur de 256 000 € correspond aux crédits nécessaires pour assurer la détection des réseaux d'éclairage public en zone urbaine comme requis par la réglementation anti-endommagement, ainsi que pour une plus faible part, pour la mise en œuvre du logiciel de suivi des consommations/facturations opérées dans le cadre des contrats de fourniture d'énergie au bénéfice des communes membres du groupement d'achat,
- 200 000 € seront inscrits en complément des crédits ouverts en 2022 pour la modernisation du réseau d'IRVE et lancer le programme complémentaire de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- 135 000 € sont maintenus au titre des investissements « logistiques » pour permettre notamment le renouvellement des véhicules de la flotte du SIEGE et l'acquisition de matériels informatiques,
- Enfin, 100 000 € sont inscrits au titre du programme ACTEE pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux, afin de verser les fonds de concours correspondants.

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2022	2023
10	FCTVA	4 400 000	5 500 000
13	Participations communales, FACE, PCT, articles 8 et 10-Etat/Région (bornes hydrogène)	11 180 000	11 600 000
23	Remboursement sur travaux	30 000	35 000
276348	Annuités communes	300 000	250 000
16	Emprunt	6 500 000	8 000 000
040 041	Amortissements-Opérations d'ordre	930 000 800 000	835 000 -
021	Virement section fonctionnement	7 801 300	8 842 300
024	Produits de cessions immobilières	20 000	20 000
4582	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	450 000	400 000
	TOTAL	32 411 300	35 482 300

S'agissant des recettes d'investissement, celles-ci seront en augmentation dans leur globalité par rapport aux prévisions 2022, et les principales modifications concernent :

- **Chapitre 10 et 2762** : L'augmentation considérable des recettes liées au FCTVA est liée à une modification d'imputation imposée par le législateur à l'occasion du renouvellement du contrat de concession SIEGE/ENEDIS. Le seul impact budgétaire de cette mesure est la perte des frais de gestion liés au FCTVA. Les recettes du FCTVA s'élèvent à **5 500 000 €**.

- **Chapitre 13** : Les aides perçues par le SIEGE au titre du FACE et de la PCT seront revues à la hausse du fait de l'augmentation du volume des travaux. Elles s'établissent à **11 600 000 €**.

- **Chapitre 16** : il reste enfin à noter que le projet de budget primitif 2023 prévoit la souscription d'un emprunt à hauteur de **8 millions d'€**, en hausse par rapport aux prévisions 2022.

Cet emprunt servira à financer prioritairement les investissements exceptionnels projetés en 2023. Il ne sera vraisemblablement pas utile de mobiliser la totalité de ce montant une fois les résultats des exercices antérieurs et restes à réaliser constatés après vote du compte administratif 2022.

Le montant total du Budget Primitif s'élève pour 2023 à **59 722 300 €**.

Après délibération, le Comité adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023.

2.6 Budget Annexe du SPIC Production d'Energie Renouvelable 2023

Monsieur MOGLIA poursuit en indiquant que par délibération du 30 novembre 2019, le Comité syndical validait la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) relatif à la Production d'Energie renouvelable, afin de retracer les opérations portées par le SIEGE et visant à poser des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics des communes intéressées.

La création de ce SPIC était justifiée par l'activité du SIEGE en la matière consistant à revendre l'énergie produite, activité entrant dans le champ concurrentiel.

Dans la continuité de l'adoption des budgets des 3 premiers exercices, il est nécessaire d'adopter un budget annexe primitif 2023 pour ce même service, qui nécessitera de probables ajustements après adoption du compte administratif 2022 et au regard de la montée en puissance progressive du service.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité syndical d'adopter le Budget Annexe précité dont les inscriptions sont réduites comme indiqué ci-dessous :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement			
Dépenses	500 000.00 €	0.00 €	500 000.00 €
Recettes	0.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €
Exploitation			
Dépenses	175 000.00 €	0.00 €	175 000.00 €
Recettes	175 000.00 €	0.00 €	175 000.00 €

I/ Exploitation

S'agissant de la section d'exploitation, les crédits ouverts correspondent principalement au chapitre 011 (Charges à caractère général) avec le détail suivant :

- 100 000 € imputés au compte 6156 pour les opérations de maintenance des panneaux photovoltaïques installés,
- 50 000 € au compte 617 pour les frais d'études,
- Et 24 500 € pour les abonnements aux logiciels de gestion et supervision de la production.

Concernant le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), 500 € sont inscrits pour permettre de procéder aux régularisations en cours d'année pour les problèmes liés aux arrondis de la TVA.

Ces dépenses s'équilibrent avec les recettes d'exploitation correspondant à la revente de l'électricité produite.

II/ Investissement

S'agissant des dépenses d'investissement, les crédits ouverts correspondent essentiellement au chapitre 23 et au compte 2315, relatifs aux immobilisations en matière d'installations photovoltaïques sur bâtiments publics à hauteur de 465 000€, crédits qui permettront le démarrage des travaux début 2022 et seront ajustés dès la prochaine décision modificative. En outre, 35 000€ sont crédités aux chapitres 20 et 21 pour l'acquisition de logiciels de supervision à distance des installations.

S'agissant des recettes d'investissement, 500 000 € proviennent du solde d'exécution positif de la section reporté ou anticipé, le fonctionnement du SPIC étant encore actuellement réalisé sur la base de la dotation initiale du Budget Primitif de 2 000 000 €.

Après délibération, le Comité adopte à l'unanimité le Budget Annexe du SPIC 2023.

2.7 Ligne de Trésorerie 2023

Monsieur MOGLIA précise ensuite que l'irrégularité de la perception des recettes et des règlements à effectuer ainsi que l'accélération du rythme des travaux par le SIEGE peuvent conduire ponctuellement à une insuffisance de trésorerie.

Pour faire face à ces difficultés momentanées, et comme les années précédentes, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie, d'un montant maximal de 5 000 000 € pour 2023.

Il est proposé de retenir ce montant maximum sachant qu'au regard de l'amélioration de la situation de trésorerie constatée ces dernières années, il ne sera probablement pas nécessaire de souscrire de contrat cette année ou pour un montant moindre si le besoin se manifeste.

Après délibération, le Comité accepte à l'unanimité le recours à une ligne de trésorerie pour l'exercice 2023 dans la limite de 5 millions d'euros.

2.8 Autorisation de souscrire un emprunt pour la réalisation des investissements 2023

Monsieur MOGLIA expose enfin qu'au-delà de l'exercice des missions historiques du syndicat, les investissements prévus au Budget Primitif 2023 nécessitent la mobilisation de crédits exceptionnels afin de financer notamment les opérations d'investissement liés à la transition énergétique et au développement des nouvelles missions du SIEGE.

De ce fait, il y a lieu de prévoir, afin d'assurer le financement de ces investissements, la souscription d'un emprunt à hauteur d'un maximum de 8 M€ permettant de maintenir un niveau d'investissement identique aux exercices précédents sur les réseaux.

Après délibération, le Comité accepte à l'unanimité le recours à un emprunt pour l'exercice 2023 dans la limite de 8 millions d'euros.

III/ Concessions

3.1 Présentation du CRAC ENEDIS-EDF 2021

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exécution du Contrat de Concession, le délégataire produit chaque année à l'Autorité Concédante un compte-rendu d'activités retraçant les comptes de la concession et une analyse de la qualité du service rendu. Ce rapport fait l'objet d'une présentation au cours de laquelle le concessionnaire apporte les éléments de réponse aux interrogations formulées par le SIEGE à l'examen des données fournies.

I/ ENEDIS

Les principaux éléments du CRAC 2021 communiqués par le délégataire sont les suivants :

S'agissant des clients de la concession

Le nombre de consommateurs HTA et BT s'élève à 327 712, soit + 0.97 % par rapport à 2020. Le réseau de distribution a acheminé 3 820 GWh. La répartition de l'énergie acheminée entre la BT et la HTA est de 2 537 GWh pour la BT et 1 283 GWh pour la HTA.

Les recettes d'acheminement s'élèvent à 149 615 K€.

S'agissant du patrimoine et de son évolution

Le réseau HTA d'une longueur de 8 025 km a évolué de 21 km par rapport à 2020. Le réseau BT quant à lui a augmenté de 78 km depuis 2021 amenant le linéaire global du département à 8 341 km dont 569 km de réseaux aériens nus.

Les réseaux fils nus BT restent une priorité en terme de résorption pour le SIEGE et ENEDIS, ils ont diminué de 6.1 % en 2021.

S'agissant de la qualité de fourniture

En 2021, le nombre de clients mal alimentés (CMA) s'élevait à 1 133 (929 en zone rurale et 204 en zone urbaine) ce qui représente 174 départs mal alimentés.

Concernant le critère B (temps de coupure client toutes causes confondues), il est pour 2021 à 122.9 minutes dont 66.3 minutes de critère B dit exceptionnel (tempête Aurore principalement). Pour rappel, le critère B national s'élève à 61.6 min.

S'agissant des éléments financiers

Le compte de résultat est positif à 17 700 K€.

La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute et nette comptable des ouvrages de distribution publique concédés, par le montant des provisions pour renouvellement et la valeur de remplacement.

Au 31 décembre 2021, les données en k€ étaient les suivantes :

	2021
Valeur brute comptable	960 560
Valeur nette comptable	532 305
Amortissements	428 255
Provisions constituées	64 008
Valeur de remplacement	1 252 086

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20230526-2023-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

En 2021, première année de renouvellement du contrat de concession, le syndicat s'est fait accompagner du cabinet Conseil AEC pour procéder aux missions de contrôle selon les nouvelles modalités du cahier des charges.

Les opérations de contrôle sont, à ce jour, en période de finalisation et portent sur la fiabilisation dans le temps d'indicateurs de suivi, techniques et financiers, notamment relatifs au plan pluriannuel d'investissement du concessionnaire. La méthode de suivi de ces indicateurs est actuellement en cours de finalisation entre les services du syndicat et Enedis.

II/EDF

Les données transmises concernent l'activité d'EDF strictement limitée aux tarifs encadrés par la loi, le reste de l'activité ne relevant pas du cahier des charges de la concession.

Les principaux éléments peuvent être synthétisés comme suit :

Tarif Bleu

	2019	2020	2021	Variation
Nombre de clients	225 747	215 279	198 054	-8 %
Energie vendue en GWH	1 420	1 329	1 237	

Fond de Solidarité versé au Département

	2019	2020	2021
Montant versé par EDF	169 977 €	145 000 €	155 000 €

Chèque énergie

	2019	2020	2021	Variation
Nombre de clients bénéficiaires	15 161	16 872	16 340	-3.2 %

Après présentation au Bureau Syndical du 6 Octobre dernier, le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de la présentation du compte-rendu annuel des concessionnaires ENEDIS et EDF au titre de l'année 2021.

3.2 Présentation des CRAC 2021 - Concessionnaires Gaz

Madame PRESLES, Vice-Présidente, expose ensuite que dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante des rapports d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations et une analyse de la qualité du service.

Sur l'exercice 2021, les chiffres clés sont les suivants :

Le SIEGE dispose actuellement de 14 contrats de concession répartis comme suit à la maille historique des communes (le cas des communes nouvelles n'étant pas réglé au niveau national concernant les concessions) :

GRDF – 7 contrats pour un total de 164 communes concédées

GEDIA – 2 contrats pour 3 communes concédées

ANTARGAZ ENERGIES – 5 contrats pour 17 communes concédées

soit un total de 184 communes concédées sur le département de l'Eure (166 en gaz naturel et 18 en propane).

Les chiffres présentés représentent les données de l'ensemble des communes concédées. Ces éléments sont communiqués par les délégataires dans les Comptes Rendus d'Activité de la Concession 2021 (CRAC) puis analysés et restitués par le SIEGE dans des rapports de contrôle.

Le nombre de consommateurs gaz au 31 Décembre 2021 a atteint 81 077, soit 328 de plus que l'an dernier, répartis comme suit :

GRDF : 80 112

GEDIA : 305

ANTARGAZ ENERGIES : 660

Le patrimoine en km est de 2 164 km (+16.2 km) sur les communes concédées du département répartis selon les concessionnaires :

L'évolution du linéaire de réseau public de distribution de gaz combustible reste stable en 2021 par rapport aux années précédentes concernant les extensions du réseau existant. A noter cette année que l'augmentation du linéaire réalisé est principalement liée aux travaux exécutés par GRDF pour le maillage des réseaux dans le cadre des projets d'injection de biogaz.

Sur sollicitation de Mme Presle, Monsieur LOCQUET, Directeur Territorial GRDF, précise que les dommages aux ouvrages gaz à l'occasion de travaux de différents maîtres d'ouvrage ont tendance à augmenter, passant de 20 à 26 entre 2020 et 2021. Des réunions de sensibilisation des entreprises intervenantes seront organisées en 2023. Un courrier rappelant les bonnes pratiques sera également diffusé largement pour limiter la survenance de ces incidents.

Après présentation au Bureau Syndical du 6 Octobre dernier, le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de la présentation du compte-rendu annuel des concessionnaires Gaz au titre de l'année 2021.

IV/ Compétences

4.1 Création et adhésion du SIEGE à une Association pour le développement de l'autoconsommation collective d'électricité

Monsieur le Président expose que le SIEGE est engagé sur le département de l'Eure dans la mise en place d'opérations d'autoconsommation collective à partir d'installations de production photovoltaïque. La première, sur la commune de Saint Georges du Vièvre, sera mise en place au 1er semestre 2023 grâce à l'installation d'une ombrière photovoltaïque d'une puissance d'environ 80 kW.

Ces projets s'inscrivent dans les engagements du SIEGE 27, soutenus par son Comité syndical, de développer les énergies renouvelables sur le territoire eurois au profit des acteurs locaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 315-2 du Code de l'énergie, une opération d'autoconsommation collective est dite « étendue » lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux :

- dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau public de distribution d'électricité et respectent les critères de proximité géographique fixés par arrêté,
- et qui sont liés entre eux au sein d'une personne morale (désignée ci-après la « Personne Morale Organisatrice » ou « PMO »).

Sur conseil d'un bureau d'études mandaté par le SIEGE 27, spécialisé dans la mise en place de ce type d'opérations, il s'avère que le statut associatif est le plus pertinent pour constituer la Personne Morale Organisatrice utile au déploiement de l'autoconsommation collective par le SIEGE 27.

Cette association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi précitée, prendra pour dénomination « Watt'Eure ».

Elle aura pour objet de favoriser le développement de l'autoconsommation collective sur le territoire du département de l'Eure et pourra constituer la Personne Morale Organisatrice prévue à l'article L315-2 du Code de l'énergie.

Elle aura notamment pour rôle d'établir les modalités de répartition de la production entre chaque consommateur, conclure et exécuter les conventions à établir avec le gestionnaire de réseau public de distribution et gérer la vente d'électricité entre producteurs et consommateurs.

Seront membres de cette association l'ensemble des producteurs et consommateurs des opérations d'autoconsommation collective dans lesquelles le SIEGE 27 est engagé. Ce dernier en sera l'un des membres fondateurs.

L'association sera gouvernée par une Assemblée Générale et un Bureau.

Monsieur le président propose donc au Comité syndical :

- d'adhérer à la présente association ;
- d'approuver les statuts proposés ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à sa création et à l'adhésion du SIEGE 27 ;
- de désigner comme représentants du SIEGE 27 au sein de l'Assemblée Générale et du Bureau de l'association, Xavier HUBERT, Président du SIEGE 27, en tant que titulaire, et un suppléant, et de les autoriser à participer aux travaux de constitution de cette PMO ;
- de déléguer au Bureau syndical du SIEGE 27, la fixation des conditions de vente par le SIEGE 27 (notamment les tarifs) de l'énergie électrique produite à partir de centrales photovoltaïques dans le cadre des besoins de consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective ainsi qu'à autoriser le Président à signer les contrats de vente associés.

Monsieur le Président précise que l'énergie ainsi produite devrait être revendue au prix tel qu'il était fixé avant la crise énergétique.

Monsieur Pascal SEJOURNE, délégué de Bernay, souhaiterait savoir si l'autoconsommation collective est strictement limitée au Photovoltaïque ou si le dispositif est également envisageable sur les autres filières de production d'énergie renouvelable.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20230526-2023-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

En réponse, ce dispositif peut s'appliquer sur l'ensemble des sources d'énergies renouvelables, que ce soit en matière éolienne, hydraulique notamment.

Monsieur MOGLIA ajoute que le développement de l'autoconsommation collective nécessite également que les industriels et professionnels s'investissent afin de promouvoir ce type de production.

Monsieur PERDEREAU délégué de Chavigny-Bailleul, souhaiterait savoir si la SEM qui sera créée par le SIEGE pourrait avoir vocation au développement d'une filière courte pour la production et la revente de granulés pour l'alimentation de chaudières bois-énergie.

Monsieur le Président précise que le SIEGE en matière de chaufferie-bois s'investit et propose aux communes qui le souhaitent de vérifier la pertinence et aider à la réalisation des projets. Il ajoute que la Région et son Président souhaitent développer la filière Bois-Energie en favorisant la production locale de bois. La dernière Commission Consultative Paritaire de l'Energie organisée par le SIEGE a permis de valoriser l'action d'une CUMA qui pourrait aider à mobiliser la ressource du Bois-Energie et valoriser la filière.

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical adopte l'ensemble des propositions exposées ci-dessus et visant à permettre le développement de l'autoconsommation collective dans l'Eure.

4.2 Terres Neuves I : signature d'une promesse unilatérale de vente et autorisation d'acquérir 10% supplémentaires dans la SAS de projet

Monsieur le Président poursuit en indiquant que par délibération du Comité syndical en date du 18 mai 2019, le SIEGE 27 est actionnaire à hauteur de 9,99% de la société de projet « CPES Terres Neuves » (822 516 027 R.C.S. COUTANCES) au côté de la SEM West Energies (50,03%) et de la Caisse des dépôts et consignation (39,98%), qui exploite un projet photovoltaïque de 15,3MW mis en service depuis juillet 2019, sur les communes de La Chapelle-Longueville et Saint-Etienne-sous-Bailleul.

La SEM West Energies par décision de son Conseil d'administration en date du 9 mars 2022 recentre dorénavant l'ensemble de ses activités sur le territoire exclusif du département de la Manche et de ce fait souhaite se retirer de l'ensemble des projets en développement et en exploitation en dehors de ce territoire. Dans ce cadre, elle a exprimé au SIEGE 27 sa volonté de procéder à la vente du projet photovoltaïque susmentionné dont elle est actionnaire. La Caisse des dépôts et consignation a indiqué être favorable à cette vente.

Par délibération du Comité syndical en date du 21 mai 2022, le Président a été autorisé à engager des discussions avec West Energies ainsi qu'avec tout autre acteur susceptible de vouloir s'associer au SIEGE 27 pour étudier les voies et les moyens d'un éventuel rachat du projet et réaliser l'ensemble des audits nécessaires (notamment technique, juridique et financier) à la bonne conduite de cette opération.

Dans ce contexte, West Energies et la Caisse des dépôts et consignation ont reçu une offre engageante de la part de l'opérateur privé CVE, afin d'acquérir 90,01% des titres de la CPES Terres Neuves (étant donné la volonté exprimée par le SIEGE 27 de rester au capital afin d'assurer une représentativité des acteurs locaux à la gouvernance) qu'ils ont acceptée le 5 octobre 2022. CVE est propriétaire et exploitant du projet photovoltaïque au sol Terres Neuves II à proximité immédiate de Terres Neuves I. Son intention est de procéder à une restructuration du projet par (i) le refinancement de l'endettement actuel auprès d'une nouvelle banque, (ii) la résiliation du contrat de vente d'électricité et du contrat de complément de prix et la conclusion d'un contrat de vente d'électricité de gré à gré et (iii) la résiliation des contrats opérationnels (notamment exploitation et maintenance) et la conclusion de nouveaux contrats avec CVE ou des entités appartenant à son groupe.

Par ailleurs, CVE s'est parallèlement adressé au SIEGE 27 afin de lui proposer d'acquérir jusqu'à 10% de parts supplémentaires dans la SAS CPES Terres Neuves I, aux mêmes conditions de prix que celles figurant dans l'offre engageante faite à West Energies et la Caisse des dépôts et consignation, soit pour un montant estimé à ce jour à environ 300 000€ (prix des actions), avec possibilité, si souhaité par le SIEGE 27, d'acquérir une même proportion de compte-courant d'actionnaires (portant alors le prix d'acquisition total pour le SIEGE à environ 450 000€). Cette possibilité serait offerte au SIEGE 27 après que CVE ait procédé à la restructuration susvisée, mais en tout état de cause durant l'exercice 2023.

Les Statuts et le Pacte d'associés de la CPES Terres Neuves interdisent à West Energies de céder ses titres avant une période de 10 ans à compter de son entrée au capital de la société. Il est donc nécessaire, pour que West Energies puisse céder ses titres à CVE, que le SIEGE 27 l'y autorise (en renonçant au bénéfice de cette clause d'incessibilité). Dans ce contexte, le SIEGE 27 s'est fait accompagner d'un cabinet d'avocats et d'un bureau d'études spécialisé en analyses économique et financière afin (i) d'étudier les termes économiques et financiers de la restructuration proposée par CVE et (ii) de négocier les nouveaux projets de Statuts et de Pacte d'actionnaires proposés par CVE au SIEGE 27 ainsi que les termes de la promesse unilatérale de vente de CVE au profit du SIEGE 27. Lors de ces négociations le SIEGE a demandé à bénéficier d'une promesse d'achat de ses titres par CVE, au même prix par titre que le prix de l'offre de CVE à West Energies et la Caisse des dépôts et consignations. CVE a consenti à une telle promesse d'achat, qui serait également exerçable en 2023. Il n'est pas dans l'intention du SIEGE 27 d'exercer cette

promesse d'achat ; toutefois cela lui permettrait, si la restructuration devait dégrader la valorisation du projet, de récupérer une plus-value identique à celle qu'il réaliserait en cédant ses titres aux côtés de West Energies et la Caisse des dépôts et consignations.

Il ressort, sur la base des éléments du plan d'affaires présenté par CVE, que le projet de restructuration devrait raisonnablement permettre une amélioration de la rentabilité du projet et, partant, un accroissement de la valeur de la participation du SIEGE dans CPES Terres Neuves.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20230526-2023-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de dépôt : 05/06/2023

Les documents juridiques (pacte d'actionnaires, promesse de vente et promesse d'achat) qui seraient signés entre le SIEGE 27 et CVE sont dans une forme agréée. Les promesses figurent en annexe des présentes. Aux termes du pacte, (i) la nouvelle gouvernance octroierait au SIEGE un contrôle sur la conduite des affaires (notamment certaines décisions de gestion importantes seraient prises par le Comité Stratégique, auquel le SIEGE 27 serait représenté par un membre, à l'unanimité de ses membres) et (ii) en cas de projet de cession de titres par CVE (après une période d'incessibilité durant la phase de mise en place de la restructuration), le SIEGE disposerait d'un droit de regard sur le cessionnaire, d'un droit de préemption et d'un droit de sortie conjointe.

Monsieur le Président propose donc au Comité syndical de l'autoriser, sous réserve de l'issue favorable des discussions en cours de finalisation avec CVE, et sous réserve que la documentation juridique susvisée soit conclue dans des conditions substantiellement identiques à celles qui ont été exposées, à :

- Lever la clause d'inaliénabilité de West Energies dans la SAS « CPES Terres Neuves I » ;
- Signer la promesse de vente unilatérale de CVE au profit du SIEGE 27 pour acquérir jusqu'à 10% de parts supplémentaires dans la SAS « CPES Terres Neuves I », sans engagement pour le SIEGE 27 de les acquérir ;
- Signer la promesse d'achat unilatérale de CVE au profit du SIEGE 27 pour permettre à ce dernier de céder, s'il le souhaite et sans obligation, les parts qu'il détient dans la SAS « CPES Terres Neuves I » ;
- Signer le Pacte d'associés de la SAS « CPES Terres Neuves I » et adopter les nouveaux statuts qui seront en cohérence avec les termes dudit pacte ;
- Acquérir 10% de parts supplémentaires dans la SAS « CPES Terres Neuves I » si le résultat définitif des audits après restructuration du projet par CVE conclut à un intérêt pour le SIEGE 27 de procéder à cette acquisition ou, dans le cas extrême, à céder ses parts à CVE en cas d'une restructuration s'avérant finalement inappropriée au SIEGE 27 (risques juridiques et/ou financiers notamment avérés) et en conséquence signer toute documentation nécessaire à la bonne réalisation de cette acquisition ou cession ;
- Prendre tout accord et engagement connexes ou complémentaires qui seraient nécessaires au bon fonctionnement de la SAS « CPES Terres Neuves I », y compris toute documentation qui serait exigée dans le cadre du financement du projet (nantissement de titres, ...) ;
- Et de décider que le SIEGE sera représenté par son président, dans la SAS, et prendra part à l'assemblée constitutive de cette SAS.

Après délibération avec 0 voix contre, 2 abstentions et 306 voix Pour, le Comité syndical adopte l'ensemble des propositions exposées ci-dessus et visant à permettre la signature d'une promesse unilatérale de vente et à autoriser l'acquisition de 10% supplémentaires dans la SAS de projet.

4.3 Cession d'actions dans la SAS Transition euroise de Saint-André-de-l'Eure au profit d'EPN

Monsieur le Président rappelle ensuite que par délibération du Bureau syndical du 12 décembre 2019, le SIEGE s'est engagé, aux côtés de la commune de Saint André de l'Eure et de l'agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN), dans un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne piste bétonnée de l'aérodrome de la commune de Saint André de l'Eure dont celle-ci est propriétaire.

Après délibération du Comité syndical en date du 10 juillet 2020 et conformément aux dispositions de l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales, il a été créé pour les besoins spécifiques au développement du projet puis sa construction et son exploitation une société de projet « Transition euroise de Saint André de l'Eure » au nom de laquelle il a été déposé en juillet 2022 la demande de permis de construire pour un projet de 12MW.

Le capital de 1 000€ de cette société de projet est divisé en 100 actions de 10€ de valeur nominale et est réparti de la manière suivante :

- 51% : Société d'Economie Mixte (SEM) SIPEnR
- 34% : SIEGE 27
- 15% : commune de Saint André de l'Eure

À la suite de la volonté exprimée par l'agglomération Evreux Portes de Normandie d'acquérir 2% dans la SAS précitée (R.C.S. Paris B 899 846 844), il convient au SIEGE 27 de procéder à la cession des actions correspondantes au profit de l'agglomération Evreux Portes de Normandie, soit 2 actions.

S'agissant d'un transfert libre au titre de l'article 10.2 des Statuts de la SAS, il n'est pas fait application ni de la règle d'inaliénabilité ni du droit de préemption.

Monsieur le président propose ainsi de l'autoriser à prendre ou signer tous actes utiles à la cession des 2 actions que le SIEGE 27 détient au sein de la SAS Transition Euroise de Saint André de l'Eure au profit d'Evreux Portes de Normandie d'une valeur de 10 € par action soit 20 € pour 2 actions.

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical autorise le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la cession des 2 actions que le SIEGE 27 détient au sein de la SAS Transition Euroise de Saint André de l'Eure au profit d'Evreux Portes de Normandie.

4.4 Avenant à la convention de partenariat et d'exclusivité conclue entre le SIEGE 27, Engie Green et SIPEnR

Monsieur le Président expose que le Comité syndical du 26 mai 2018 avait autorisé le SIEGE à signer une convention de partenariat et d'exclusivité avec la SEM SIPEnR et ENGIE GREEN pour le développement d'un parc éolien sur les communes de MESNIL-ROUSSET et NOTRE DAME DU HAMEL.

Accusé de réception en préfecture
27-15-2023-000000000-2023-05-06
Date de télétransmission : 05/06/2023
Développement d'un parc éolien

Le Comité syndical du 1^{er} décembre 2018 a ensuite autorisé le SIEGE à signer l'avenant n°1 à cette convention.

La convention a pour objet de déterminer les droits et obligations de chacune des parties pour le développement de ce parc éolien, notamment :

- la liste des actions à entreprendre ;
- les moyens correspondant à ces actions (en termes humain et financier).

Depuis la signature de l'avenant n°1, le projet a évolué dans son périmètre et son calendrier, ainsi il convient de signer un 2^{ème} avenant afin :

- de modifier le périmètre du projet suite à la décision du Conseil municipal de Notre-Dame-du-Hamel en date du 6 avril 2022 de se retirer du projet ;
- d'étendre la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- d'ajuster les engagements financiers et les actions à engager par les Parties pour le projet dans cet intervalle de temps.

Monsieur le Président propose ainsi de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat et d'exclusivité susvisée avec la SEM SIPEnR et ENGIE Green, ainsi qu'à déléguer au Bureau Syndical la décision relative à la signature de tout autre avenant qui s'avérerait nécessaire.

Après délibération avec 0 voix contre, 1 abstention et 305 voix Pour, le Comité syndical autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat et d'exclusivité susvisée avec la SEM SIPEnR et ENGIE Green, et délègue au Bureau Syndical la décision relative à la signature de tout autre avenant qui s'avérerait nécessaire.

4.5 Adhésion de communes à la compétence optionnelle Exploitation des IRVE

Monsieur le président rappelle ensuite que conformément aux statuts du syndicat, notamment leur article 4, il convient que l'assemblée prenne acte du transfert de compétence optionnelle d'aménagement et d'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques prononcé par le Conseil Municipal de communes du département de l'Eure. Cette compétence optionnelle permet aux communes de confier au SIEGE l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes installées ou susceptibles d'être installées sur leur territoire. Elle permet en outre au SIEGE de pouvoir intégrer le périmètre des communes adhérentes au sein du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) en cours d'élaboration par le SIEGE.

Depuis le dernier comité, de nombreuses communes ont souhaité transférer au SIEGE cette compétence. Il s'agit des communes suivantes :

ACLOU / CHAMBLAC / GROSLEY SUR RISLE / LE BEC THOMAS / MARCILLY LA CAMPAGNE / PLAINVILLE / TERRES DE BORD / AMFREVILLE SAINT AMAND / CHAMPENARD / HARDENCOURT COCHEREL / LE BOIS HELLAIN / ROUGEMONTIERS / PLASNES / TILLEUL DAME AGNES / AMFREVILLE SOUS LES MONTS / CHÂTEAU SUR EPTÉ / HERQUEVILLE / LE BOSCH DU THEIL / MARCILLY SUR EURE / PONT SAINT PIERRE / TRIQUEVILLE / AMFREVILLE SUR ITON / CHERONVILLIERS / HEUBECOURT HARICOURT / LE BOULAY MORIN / MARTAINVILLE / ROUGE PERRIERS / TROUVILLE LA HAULE / ARMENTIERES SUR AVRE / CORNY / HEUDREVILLE SUR EURE / LE FIDELAIRE / MENESQUEVILLE / ST AUBIN SUR GAILLON / VAL D'ORGER / AUTHOU / CRESTOT / HOUETTEVILLE / LE MANOIR SUR SEINE / MENILLES / ST CHRISTOPHE SUR CONDE / VALLETOT / BÂLINES / DAUBEUF PRES VATTEVILLE / ILLIERS L'EVÊQUE / LE MARAIS VERNIER / MENNEVAL / ST CYR LA CAMPAGNE / VANDRIMARE / BARNEVILLE SUR SEINE / DURANVILLE / IVILLE / LE MESNIL JOURDAIN / MERCEY / ST DENIS D'AUGERONS / VANNECROCQ / BAZOQUES / EMALLEVILLE / JOUY SUR EURE / LE PLANQUAY / MEREY / ST ETIENNE SOUS BAILLEUL / VENON / BEAUBRAY / EPIEDS / LA CROISILLE / LE PLESSIS SAINTE OPPORTUNE / MESNIL VERCLIVES / ST GEORGES MOTEL / VEZILLON / BEAUMONTEL / FARCEAUX / LA HARENGERE / LES BARILS / MISEREY / ST JULIEN DE LA LIEGUE / VIEUX PORT / BEUZEVILLE / FATOUVILLE GREMAIN / LA HAYE AUBRÉE / LES BAUX DE BRETEUIL / MOUFLAINES / ST LAURENT DU TENCEMENT / VILLERS EN VEXIN / BOIS ANZERAY / FERRIERES HAUT CLOCHER / LA HAYE DE CALLEVILLE / LES MONTS DU ROUMOIS / NEUVILLE SUR AUTHOU / ST SULPICE DE GRIMBOUVILLE / VOISCREVILLE / BOIS LE ROI / FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS / LA HAYE DE ROUTOT / L'HOSMES / NOARDS / ST VICTOR D'ÉPINE / VRAVILLE / BOISSY LAMBERVILLE / FONTAINE LA LOUVET / LA HAYE DU THEIL / LIGNEROLLES / NOTRE DAME D'ÉPINE / STE MARIE D'ATTEZ / BRETIGNY / FRESNELLES EN VEXIN / LA HAYE LE COMTE / LISORS / NOYERS / STE MARIE DE VATIMESNIL / CALLEVILLE / GADENCOURT / LA HAYE MALHERBE / LOUVIERS / ORMES / SASSEY / CAUVERVILLE EN ROUMOIS / GAUDREVILLE LA RIVIERE / LA PYLE / MALOY / PINTERVILLE / SAUSSAY LA CAMPAGNE / CESSVILLE / GIVERVILLE / LA VACHERIE / MANDEVILLE / PISEUX / SYLVAINS LES MOULINS.

Monsieur le Président demande ainsi au Comité syndical de valider le transfert de compétences des communes figurant dans la liste ci-dessus.

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical autorise le transfert de compétence optionnelle en matière d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques des communes figurant dans la liste ci-dessus.

4.6 Adhésions/retraits de communes à la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public

Monsieur le Président expose enfin que conformément aux statuts du syndicat, notamment son article A4b, il convient que l'assemblée délibère afin d'approuver le transfert de compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public et/ ou le retrait prononcé par le Conseil Municipal de communes du département de l'Eure à compter du 1er Janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture
12/06/2023 15:55
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de mise en ligne : 05/06/2023

Trois communes ont manifesté leur souhait de transférer cette compétence : BOSGOUET / THIBOUVILLE / SAINT PIERRE DES IFS.

Monsieur le Président demande ainsi au Comité syndical de valider le transfert de compétences des communes figurant dans la liste ci-dessus.

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical autorise le transfert de compétence optionnelle en matière de maintenance de l'éclairage public des communes figurant dans la liste ci-dessus.

V/ Administration Générale

5.1 Mise à jour du tableau des effectifs

Madame PRESLES, Vice-Présidente indique qu'afin de tenir compte des évolutions de carrière des agents en poste d'une part et des recrutements effectués ou à venir d'autre part, il convient de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs de l'établissement dont les modifications sont décrites ci-dessous :

Filière administrative :

- Au 01/01/2023, transformation de 2 postes au grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe en poste au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe afin de permettre l'avancement de grade de 2 agents.

Filière technique :

- Au 28/11/2022, transformation de 2 postes au grade d'ingénieur en poste au grade de technicien principal 2ème classe afin de mettre en cohérence les postes pourvus ou à pourvoir au sein du service Transition Energétique avec le profil du candidat recruté.

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical valide les modifications du tableau des effectifs du syndicat et autorise le Président à prendre les actes afférents.

VI/ Compte-rendu des décisions du Bureau Syndical

6.1 Délibérations du 30 Juin 2022

- Liste complémentaire des travaux 2022 n°4
- Photovoltaïque : convention de mise à disposition et d'occupation de toiture pour une centrale photovoltaïque – Saint Sébastien de Morsent
- Photovoltaïque : convention de mise à disposition et d'occupation de toiture et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une centrale photovoltaïque – Le Thuit de l'Oison
- Photovoltaïque : convention de mise à disposition et d'occupation de toiture et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une centrale photovoltaïque – Pont de l'Arche
- Bois énergie : délégation de signature au Président des conventions de participation financière
- Bois énergie : délégation de signature au Président des conventions de groupement de commandes

6.2 Délibérations du 06 Octobre 2022

- Liste complémentaire n°5 – Programmation des travaux 2022
- Photovoltaïque : convention de mise à disposition et d'occupation de toiture pour une centrale photovoltaïque – Trouville la Haule
- Production de gaz vert : candidature à l'appel à projets « Territoire engagé gaz vert » de GRDF
- Participation du SIEGE à une étude réalisée par EPN sur la gestion de flottes automobiles
- Convention avec ENEDIS relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution
- Compte-rendu d'activités 2021 gaz
- Compte-rendu d'activités 2021 ENEDIS / EDF

VII/ Informations diverses

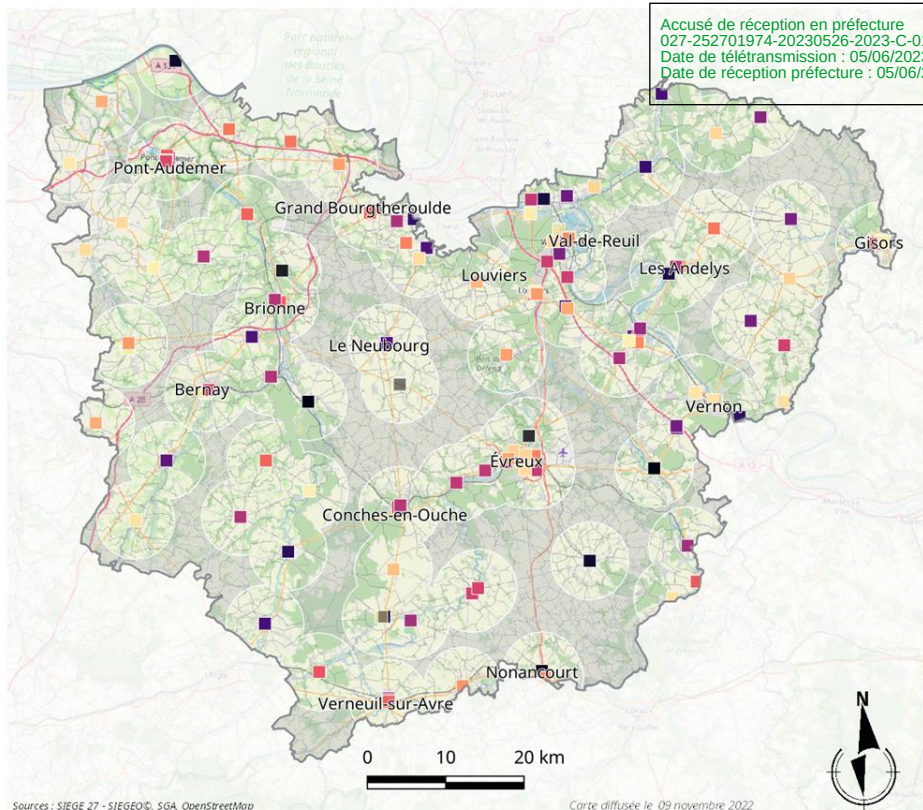
7.1 Eléments d'information sur le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

**Bornes SIEGE 27
et leurs recharges
(du 1er janvier au 31
octobre 2022)**



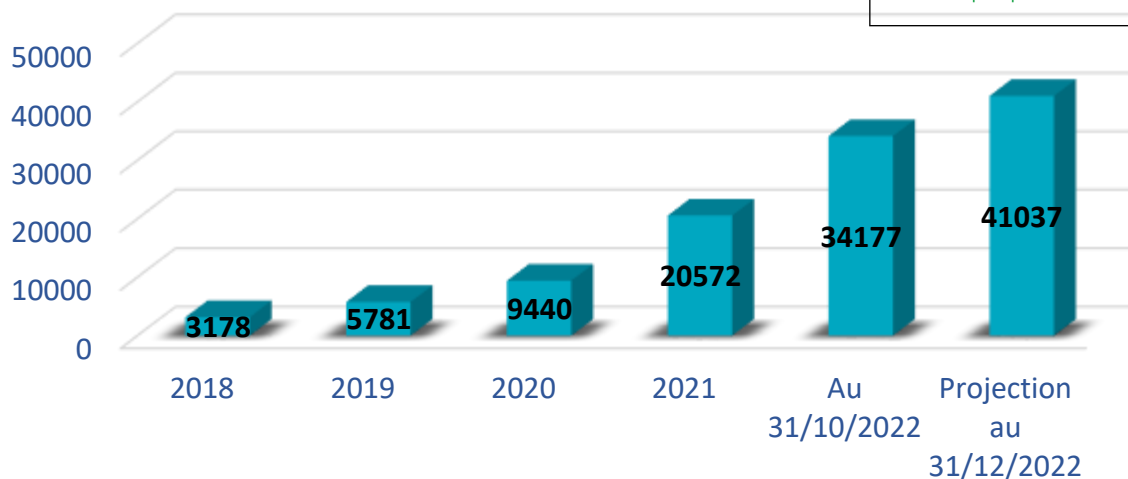
Bornes SIEGE 27

- moins de 100h
- de 100h à 300h
- de 300h à 650h
- de 650h à 985h

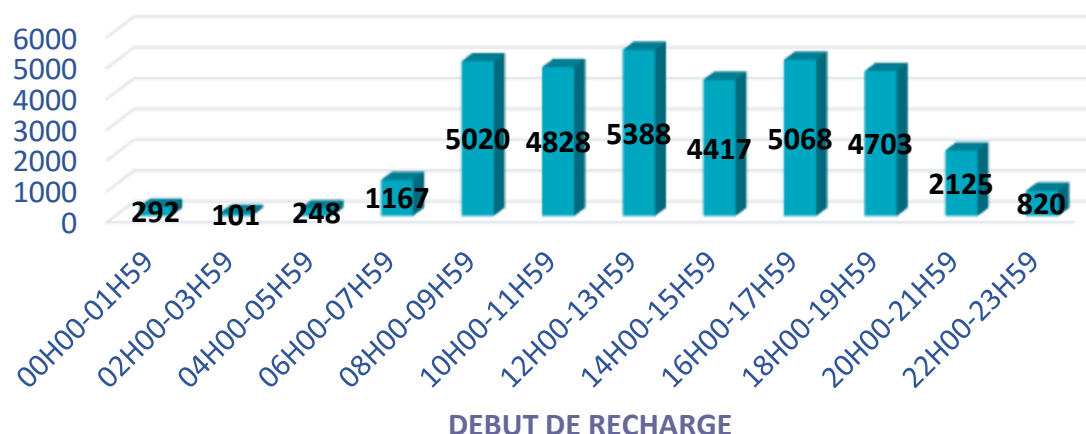


NOMBRE DE RECHARGE

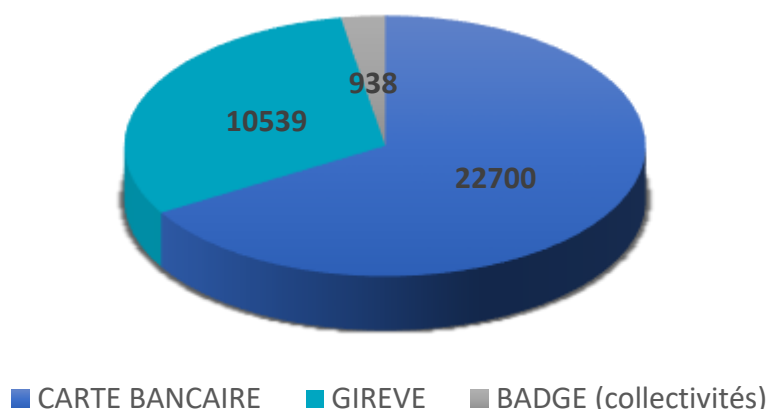
Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20230526-2023-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023



NOMBRE DE RECHARGE PAR TRANCHE HORAIRE au 31/10/2022



REPARTITION TYPE DE PAIEMENT au 31/10/2022



7.2 Prochaines réunions

- Samedi 13 mai 2023 : Comité Syndical (Cadran Evreux)
- Vendredi 20 Octobre 2023 : Débat d'Orientations Budgétaires (Cadran Evreux)
- Samedi 25 Novembre 2023 : Comité Syndical (Cadran Evreux)

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20230526-2023-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Le Président, Xavier HUBERT 	Le secrétaire de séance, Roger WALLART 
--	---